

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET :Acquisition de l'immeuble sis 4 quai Napoléon 1^{er}
cadastré section CW n°7 appartenant à Monsieur BOTTREAU**

Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la commune de Châtellerault envisage de faire réaliser une opération immobilière sur l'îlot du quai Napoléon 1er, ensemble immobilier fortement dégradé et concerné par un programme de restauration immobilière. Pour cela, elle opère le portage immobilier, dans la perspective d'une cession à l'opérateur avec lequel elle est en contact.

Dans cette optique, la collectivité souhaite acquérir l'immeuble bâti à usage d'habitation situé 4 quai Napoléon 1er, cadastré section CW n°7, d'une contenance de 64 m², appartenant à Monsieur Jean-Paul BOTTREAU. Ce dernier a donné son accord pour céder cet immeuble moyennant un montant net vendeur de QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (43 500 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 26 mars 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de réhabiliter un ensemble immobilier vétuste.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 25

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°7 pour une contenance de 64 m² sise 4 quai Napoléon 1^{er} à Châtellerault, appartenant à Monsieur Jean-Paul BOTTREAU moyennant un montant global de QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (43 500 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me DARRES, notaire à Poitiers. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

N° 2300